



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres équestres

Question écrite n° 40919

### Texte de la question

Depuis 1971, les activités de tourisme équestre sont encadrées par des personnels qualifiés, qui ont bénéficié d'une reconnaissance officielle. En particulier, les diplômes d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre sont homologués, conformément à l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifié, homologation définie par l'arrêté du 4 mai 1995 modifié. Cette homologation a été reconduite jusqu'au 31 décembre 1999. Depuis le 1er janvier 2000, les personnes concernées par cette homologation n'ont plus aucune indication de la part du ministère de la jeunesse et des sports. En conséquence, M. Jean-Pierre Dupont souhaite connaître les intentions de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'avenir de cette homologation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si elle envisage, le cas échéant, de procéder à une homologation définitive de ces diplômes d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre.

### Texte de la réponse

Les demandes de reconduction de l'homologation des diplômes fédéraux d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre ont été instruites par la délégation à l'emploi et aux formations du ministère de la jeunesse et des sports. La décision est intervenue après l'examen des dossiers de la Fédération française d'équitation par la commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives, qui s'est réunie le 14 mars dernier. Cette dernière a rendu un avis favorable, et a proposé un renouvellement de l'homologation jusqu'au 31 décembre 2000. Le directeur des sports va prochainement valider et entériner cette proposition en la rendant effective par voie réglementaire. Mme la ministre de la jeunesse et des sports précise que la modification de la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives va entraîner une réorganisation de l'architecture des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports, et une rénovation des formations permettant l'accès aux métiers du sport. Dans l'attente du vote de la loi, le processus d'homologation restera la règle pour ce qui concerne les diplômes délivrés par les fédérations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Dupont](#)

**Circonscription :** Corrèze (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40919

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 640

**Réponse publiée le :** 24 avril 2000, page 2631